CENTRE HOSPITALIER
Aire sur la Lys

AVENANT AU CONTRAT DE SEJOUR EHPAD

Entre les soussignés :

L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTE (EHPAD)
Résidence Les Bateliers / Résidence de la Lys / Résidence du Fort Gassion,
Représenté(e) par : **M. BURGI Christian, Le Directeur**

Et

Le RESIDENT ou le REPRESENTANT LEGAL
Nom Prénom :
Nom du résident :
Adresse :
Téléphone :
Date de naissance :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Modification du contrat de séjour suite au décret du 28 avril 2022 modifiant le code de l'action sociale et des familles. Cette modification institue deux nouvelles prestations socles, ce sont deux nouveaux services de prestation minimale qui sont ajoutés au contrat de séjour. Ces deux socles relèvent des services de blanchisserie et de la transparence sur les tarifs des prestations.
Cette modification inclus une modification de la prestation coiffure au sein de l'établissement (Article 4. Prestations assurées par l'établissement).

L'avenant informe sur le retrait des chambres funéraires au sein de l'établissement.

La notion de lieu de vie est également renforcée et met l'accent sur l'absence d'horaire de visite en EHPAD.

Article 2 : Les services relatifs à la blanchisserie

Par la présente, la fourniture, la pose, le renouvellement et l'entretien du linge sont pris en charge par l'EHPAD concernant le linge relatif à l'entretien, le linge relatif à l'usage du lit et le linge de table. Le marquage du linge personnel de la personne accompagnée est inclus dans le tarif hébergement.

Article 3 : Transparence sur les tarifs et les prestations

Article 3.1. Les tarifs hébergements et dépendances

Les tarifs applicables à compter du 1er avril 2023 sont fixés relativement à l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant le montant des produits de la tarification, des tarifs et de la dotation globale dépendances 2023 des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier situé à Aire-sur-la-Lys.

Tarif hébergement	64.72 €
Tarif dépendance GIR 1-2	21.72 €
Tarif dépendance GIR 3-4	13.78 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,85 €
Résident de moins de 60 ans	82.71 €

Pour rappel, les tarifs de l'EHPAD sont administrés annuellement par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et l'ARS. Le résident ou le représentant légal se verra informé par écrit de toute modification de tarifs et du nouveau tarif applicable par l'organisation. Les modifications de tarifs feront l'objet d'un avenant.

Article 3.2. Les prestations services hôteliers invités

En l'espèce, le prix du repas est fixé par le Conseil de Surveillance. Il est actuellement de 11.50 € par invité en semaine et le weekend. Sur accord de la Direction et pour des raisons médicalement justifiées le tarif nuitée et petit déjeuner est de 10.50 € à compter du 01 Janvier 2024.

Article 3.3. Les accès internet

Le réseau internet est accessible dans les chambres des résidents. Vous avez la possibilité de recourir à l'installation d'une boxe.

En deux exemplaires originaux pour chacune des parties.

Article 3.4. La prestation coiffure

L'article 4.6. du contrat de séjour initialement signé entre le Centre Hospitalier d'Aire-sur-la-Lys et le résident ou son représentant légal est modifié comme suit :

Le Résident pourra bénéficier des services qu'il aura choisi en assurant directement le coût. Les soins de pédicure, sur prescription médicale pour les Résidents diabétiques, sont pris en charge par l'établissement et limités dans les conditions de prise en charge validées par l'assurance maladie.

D'autres services de professionnels du Centre Hospitalier tels que la diététicienne, les activités APA, ... peuvent assurer une prise en charge dans le cadre de leur compétence.

La prestation coiffure n'est pas assurer par l'établissement et relève d'une prestation indépendante à la charge du résident. Le coiffeur, par convention signé avec l'établissement s'engage à exercer son activité en conformité avec les valeurs de l'établissement définies dans le règlement de fonctionnement et les chartes des personnes hébergées ainsi qu'à respecter les recommandations des personnes « clientes » ; de leur famille et du personnel. Chaque prestation intervient seulement après demande expresse de la personne accompagnée, d'un membre de sa famille ou de son tuteur.

Article 4. Les chambres mortuaires

L'article 7.4.2. Modalité particulière de résiliation initialement signé entre le Centre Hospitalier d'Aire-sur-la-Lys et le résident ou son représentant légal est modifié comme suit :
L'établissement ne dispose pas de chambre mortuaire pouvant être mis à la disposition afin de déposer le corps du défunt.

En signant vous acceptez les conditions et les mises à jour du contrat de séjour préalable signé le

Fait à **, le 01 Janvier 2024**

Le Directeur

Le résident ou le représentant légal
faire précéder de la mention « lu et approuvé »

En deux exemplaires originaux pour chacune des parties.